



4^{ÈMES} FOULÉES HOURTINAISES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

Article 1 : Organisation

« Les Foulées Hourtinaises » est une course organisée par l'Union Sportive et Culturelle de Hourtin. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse usch@wanadoo.fr ou par téléphone au 05.56.09.17.99 ou 06.30.13.17.08.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les Foulées Hourtinaises se tiendront le 28/06/2026 à Hourtin Port, au bout de l'avenue du Lac.

Course de 10 km : Départ 08h30 – Barrière horaire : 1h20

Deux boucles de 5 km – Départ « Esplanade C. Renard – tour de l'île aux enfants – retour vers la jetée – passage vers le site du Cardin – chemin de Bécassine – avenue du Lac (piste cyclable) et retour sur l'esplanade C. Renard.

Semi-marathon : Départ 10h00 – Barrière horaire : 2h50

Deux boucles de 10,6 km - Départ « Esplanade C. Renard – tour de l'île aux enfants – retour vers la jetée – passage vers le site du Cardin – chemin de Bécassine – Piste DFCI n° 13 vers rue de Mauricet – Tourne à gauche Hôtel des pins – Vers piste DFCI Mayne pauvre jusqu'à N°13 (Grigney) – Demi-tour et retour jusqu'au croisement avenue du lac - piste cyclable jusqu'à Esplanade C. Renard.

Une course « Kids » de 1600 m – Départ 10h05 après le semi-marathon – Barrière horaire : 20mn

Une seule boucle de 1600 m – Départ « Esplanade C. Renard - tour de l'île aux enfants – Arrivée sur « Esplanade C. Renard.

Le retrait des dossards se fera à la **salle d'animation, rue de la Misaine à Hourtin Port**,
- de 7h15 à 8h15 pour le 10 km

- de 8h15 à 9h45 pour le semi-marathon
- de 7h15 à 9h45 pour la course « Kids »

Un document d'identité sera réclamé pour vérification de l'identité et de l'âge.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation aux Foulées Hourtinaises n'est ouverte qu'aux coureuses et coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, pour les non licenciés. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.
- d'un **P.P.S. (parcours prévention santé)** valide à la date de la course. *Celui-ci remplacera définitivement le certificat médical à partir de septembre 2024.* Pour cela vous pouvez vous rendre sur <https://pps.athle.fr> pour faire cette démarche (gratuit et valable 3 mois).

3-2 : Catégories d'âge

Les Foulées Hourtinaises sont accessibles aux athlètes :

- U12 – U14 et U16, soient les jeunes nés de 2011 à 2016, pour la course « Kids »
- U18 – U20 – U23 – SE – MA pour le 10 km
- 2008 et avant pour le semi-marathon

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de s'inscrire pour la distance prévue pour leur âge à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Le nombre d'inscrits ne pourra pas être supérieur à 500 pour l'ensemble des 3 courses.

Les **inscriptions** se feront du 01/03/2026 au 25/06/2026 exclusivement en ligne sur notre site internet <https://www.chrono33.fr/hourtin/index.php> et l'athlète pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste.

Il n'y aura aucune inscription sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 15€ pour le 10km, 25€ pour le 10km et 3 euros (tarif promotionnel) pour la course « Kids».

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur est accepté, sur autorisation préalable de l'organisateur, après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurances, responsabilité et comportement

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

L'association CHRONO 33 assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Classements - récompenses

Un seul classement « SCRATCH » 3 premiers (garçons et filles) pour chacune des trois courses.

Les horaires des podiums pour les classements SCRATCH peuvent se prévoir vers :

- 11h00 pour le 10 km – 11h30 pour les « kids » - 12H15 pour le semi en s'adaptant aux courses en cours

Pour tous les athlètes terminant leur course, il sera remis une médaille, à proximité de l'arche d'arrivée.

Les résultats complets des épreuves « kids », 10 km et semi-marathon seront affichés, avec un petit délai, après les courses et disponibles à partir du 30/06/2026 sur le site de chrono 33.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.